

COMMUNE DE FREYCHENET  
Département de l'Ariège

**ARRETÉ :**

AR\_2022\_20

ACCORDANT AUTORISATION DE PASSAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU HANDI CAP  
ÉVASION

**Le Maire :**

Le Maire de Freychenet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code du sport et notamment l'article R331-11,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-30 ; R414-3-1  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complétée relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu la demande formulée par M. BRANGOLEAU Stéphane, encadrant du Handi Cap Évasion, d'un passage sur la Commune de Freychenet en direction du Mont-Fourcat prévue les 16 et 17 août 2022 ainsi que l'accord de camper au Camp de l'Hoste les 14 et 15 août 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur MORÉREAU Michel, Maire de Freychenet autorise le Handi Cap Évasion à camper sur le parking municipal du "Camp de l'Hoste" les 14 et 15 août 2022.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur MORÉREAU Michel, Maire de Freychenet, autorise le Handi Cap Évasion de traversé le territoire communal en direction du Mont-Fourcat les 16 et 17 août 2022.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté Préfectoral en date du 09 août 2022 concernant la réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme.

Il est strictement interdit, à moins de 200 mètres des bois et des forêts et des espaces naturels combustibles, sur tout le département : de fumer ; de porter ou d'allumer un feu ; d'utiliser des barbecues ; de faire des feux festifs ou de camp.

**ARTICLE 4 :**

La Préfète de l'Ariège, la Gendarmerie de Lavelanet, le Président de l'ONF, le Président du SDIS, l'organisateur du Handi Cap Évasion et le Maire de la Commune de Freychenet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOUS-PREFECTURE DE PAMIEHS  
Date de réception de l'AR: 11/08/2022  
009-210901260-20220811-AR\_2022\_20-AR

Le 11/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Michel MORÉREAU

